

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-201 du 17 novembre 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Grand Garage de  
l'Essonne par la société Saga Holding**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 29 octobre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Grand Garage de l'Essonne par la société Saga Holding, formalisée par un protocole d'accord signé le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Grand Garage de l'Essonne, exploitant huit concessions automobiles sous les enseignes Mercedes-Benz, AMG et Smart situées à Dourdan (91), Les Ulis (91), Montgeron (23), Rambouillet (78), Saint-Germain-lès-Corbeil (91), Trappes (78), Valenton (94) et Viry-Châtillon (91), par la société Saga Holding, filiale du groupe RCM, elle-même active dans le secteur de la distribution automobile. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-169 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

---

© Autorité de la concurrence